



Séance du Conseil du 11 octobre 2022 Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 165/2022

Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour le magasin GFI, SCI LES TERRASSES DU CAREÏ, au titre de l'année 2023

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.

M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)
- GORBIO :** M. Paul COUFFET
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESCH
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

20 OCT. 2022

Séance du 11 octobre 2022

Délibération n° 165/2022

OBJET : Exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour le magasin GFI, SCI LES TERRASSES DU CAREÏ, au titre de l'année 2023

RAPPORTEUR : M. Gérard SPINELLI, Vice-Président

Les dispositions de l'article 1521-III du Code Général des Impôts permettent aux assemblées délibérantes de déterminer, chaque année, les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Afin de pouvoir bénéficier de cette exonération, les entreprises concernées doivent assurer elles-mêmes, tout au long de l'année, la collecte, le transport et l'élimination des déchets générés par leur activité. C'est le cas du magasin GFI, SCI LES TERRASSES DU CAREÏ.

- Propriétaire : Magasin GIFI / SCI LES TERRASSES DU CAREÏ
- Adresse : 46 av de Saint Roman 06500 MENTON

Vu les avis favorables de la commission des finances du 26 septembre 2022 et du bureau communautaire du 28 septembre 2022,

Je vous demande de bien vouloir,

DECIDER de l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour magasin GFI, SCI LES TERRASSES DU CAREÏ, au titre de l'année 2023.

DECIDER que la Société devra produire les factures des prestataires chargés de la collecte et de la destruction de ses déchets.

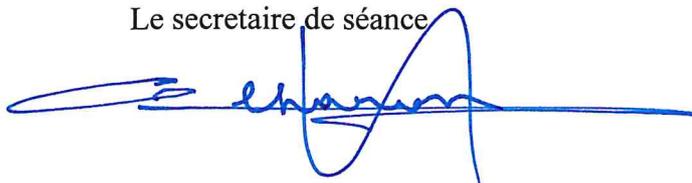
Le Conseil Communautaire

après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

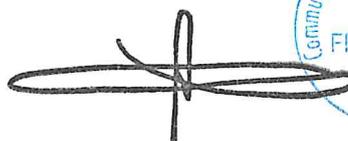
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sébastien OLHARAN

Le Président,



Yves JUHEL

